

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

03 juin 2022 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie et de la Biélorussie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

S'agissant de la Russie :

- Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du [règlement \(UE\) n° 2022/878](#) adopté le 03 juin 2022 qui contient 83 nouvelles mesures de gel (65 personnes, 18 entités) à mettre en œuvre sans délai.

Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2022/878 DU CONSEIL du 3 juin 2022](#)

Par ailleurs, le texte du règlement 269/2014 a été modifié :

[RÈGLEMENT \(UE\) 2022/880 DU CONSEIL du 3 juin 2022](#)

- De [nouvelles mesures restrictives visant la Russie](#) ont été adoptées, notamment :

- Interdiction d'importation de pétrole brut et de produits pétroliers originaires de Russie ou qui sont exportés depuis la Russie.

- **Concerne uniquement les importations par voie maritime à ce stade.**
- **Périodes de transition de 6 mois pour le pétrole brut et de 8 mois pour les produits raffinés.**
- *Dérogations temporaires spécifiques prévues pour certains Etats membres (Croatie, Bulgarie, République tchèque).*
- *Importation de pétrole en provenance de pays tiers et transitant via la Russie autorisée, sous conditions.*
- *Période de transition de 8 mois prévue pour la réexportation de produits pétroliers issus de la transformation de pétrole brut au sein de l'UE, similaire à celle prévue pour l'importation de pétrole brut.*
- *Interdiction de la fourniture de services d'assurance et de financement lié au transport du pétrole brut ou des produits pétroliers russes ou exportés de Russie à l'issue d'une période de transition de 6 mois.*

- Déconnexion de SWIFT sous 10 jours : de Sberbank, Credit Bank of Moscow, Rosselkhozbank.

- Interdiction des trois grands diffuseurs publics russes (RTR Planeta, Rossiya 24 / Russia 24, TV Centre International) à diffuser du contenu dans l'UE et interdiction de la publicité sur les médias russes sanctionnés.

- Interdiction de fournir des services d'audit, de compatibilité, de conseil en fiscalité, gestion ou de relations publiques à l'Etat russe, à des personnes ou entités établies en Russie, entrée en vigueur dans 1 mois pour les contrats conclus avant les sanctions avec possibilité de dérogation au cas par cas.

- Extension des interdictions d'exportation vers la Russie, notamment de produits chimiques et de biens de haute technologie ainsi que l'extension de la liste des personnes et entités concernées par les restrictions à l'exportation de biens et technologies à double usage

[RÈGLEMENT \(UE\) 2022/879 DU CONSEIL du 3 juin 2022](#)

S'agissant de la Biélorussie :

- **Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du [règlement \(UE\) n° 2022/876](#) adopté le 03 juin 2022 qui contient 20 nouvelles mesures de gel (12 personnes et 8 entités) à mettre en œuvre sans délai.**

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2022/876 DU CONSEIL du 3 juin 2022](#)

- **De nouvelles mesures restrictives ont été adoptées :**

[RÈGLEMENT \(UE\) 2022/877 DU CONSEIL du 3 juin 2022](#)

[POINTS DE CONTACT](#)

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

[LIENS UTILES](#)

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au

registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Économie et des Finances, 139 rue de Bercy, 75572 Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction générale
du Trésor

